

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2022 20h00 en Mairie - Convocation par mail du 20 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

La séance a été ouverte à 20h00.

Présents : MM. CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MULOT Michel, THEBAULT Guillaume.

MMES AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BOURGUIGNON Jacqueline, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

↳ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. BOIVIN Jean-Pierre à Mme BOURGUIGNON Jacqueline
- Mme FREMONT-HUET Murielle à M. CHANTREL Denis
- Mme HUET Anaïs à M. CHAPLOT Christophe
- M. MILLE Philippe à Mme GASNIER Michèle
- M. PERRAY Jonathan à M. THEBAULT Guillaume

Secrétaire de séance : Monsieur MULOT Michel.

VIE MUNICIPALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Etant précisé que ce sujet est une information ne faisant pas l'objet d'un vote,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Service :	Urbanisme	Liste DPU
Date	N°	Désignation
03/05/2022	DPU 44	Renonciation pour bien situé 2 rue Rachel DENIAU
04/05/2022	DPU 45	Renonciation pour bien situé 95 rue d'Amboise
04/05/2022	DPU 46	Renonciation pour bien situé 132 rue de Chenonceaux
16/05/2022	DPU 47	Renonciation pour bien situé 22 rue du Lavoir
13/06/2022	DPU 48	Renonciation pour bien situé 8 La Guétaudière

3. Garantie emprunt Touraine Logement pour la Pièce du Thé 2

Dans le cadre de l'opération la pièce du Thé 2, Touraine logement demande à la commune de garantir une partie de l'emprunt principal que l'organisme contractera pour la construction de 7 logements individuels en Prêt Social Location Accession (PSLA).

La garantie demandée à la commune est à hauteur de 35 %.

Le Département d'Indre-et-Loire apporte, sur cet emprunt, sa garantie à hauteur de 65 %.

Le montant total du prêt demandé est de 1 185 340 €

Le montant garantie par la commune serait donc de 414 869 €.

Madame le Maire rappelle que cette demande avait été validée par principe lors du conseil municipal du 10 décembre 2021 (délibération 2021-693).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt contractée par Touraine Logement pour la construction de 7 logements individuels en PSLA sur La pièce du Thé 2 et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Les détails des éléments sont en annexe de ce rapport.

Vu l'article L 521 1-10, L 2252-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L351-1 et suivants et R331-1 à R331-21,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt N O 10001299227 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement ci-après l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accorder sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.185.340,00 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Ce prêt PSLA est destiné à financer 7 logements en location-accession à LA CROIX-EN-TOURAINNE « La Pièce du Thé 2 ».

La garantie de la Commune de LA CROIX-EN-TOURAINNE est accordée à hauteur de la somme en principal de 414.869,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE DEUXIÈME : Les caractéristiques du prêt :

Durée de préfinancement : 24 mois maximum

Durée d'amortissement : 30 ans

Échéances : Trimestrielles

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois (flooré à 0) + marge de 0.20% sur les 5 premières années

Euribor 3 mois (flooré à 0) + marge de 0.45% sur les 25 dernières années

ARTICLE TROISIÈME . La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENSEIGNEMENT

5. Fixation des tarifs cantine garderie pour l'année scolaire 2022 2023

Conformément aux règlements de nos services périscolaires, il est prévu une révision annuelle des tarifs de garderie et des repas du restaurant scolaire.

Les soldes à charge pour la commune (dépenses-recettes) pour l'année scolaire 2021-2022 sont à ce jour les suivants :

- Garderie : - 28 084,87 €
- Restaurant scolaire : - 210 239,09 €

L'indice de prix à la consommation pour l'année 2021 est de 2,8 %. En ce qui concerne l'année 2022, l'indice était en mai dernier à 5,2 %.

Ainsi pour l'année scolaire 2022-2023, l'adjoint délégué aux affaires scolaires propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les simulations d'augmentations présentées ci-dessous :

	2020	2021	Proposition 2022-2023				
	2021	2022	0%	1%	1.5%	2%	2.5 %
Garderie matin (forfait)	1.59 €	1.61 €	1.61 €	1.62 €	1.63 €	1.64 €	1.65 €
Garderie soir (forfait)	2.12 €	2.15 €	2.15 €	2.17 €	2.18 €	2.19 €	2.20 €
Garderie journée (forfait)	3.71 €	3.76 €	3.76 €	3.79 €	3.81 €	3.83 €	3.85 €
Repas enfant	3.51 €	3.56 €	3.56 €	3.59 €	3.61 €	3.63 €	3.65 €
Repas adulte	6.12 €	6.21 €	6.21 €	6.27 €	6.30 €	6.33 €	6.36 €

Du fait de l'augmentation du coût de la vie (produits frais, énergies, salaires ...) l'adjoint en charge des affaires scolaires propose une augmentation de 2,50 % soit les tarifs ci-dessous :

	2022-2023
Garderie matin (forfait)	1,65 €
Garderie soir (forfait)	2,20 €
Garderie journée (forfait)	3,85 €
Repas enfant	3,65 €
Repas adulte	6,36 €

Madame le Maire demande de passer au vote de la proposition préparée par l'adjoint.

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

ARTICLE QUATRIÈME : Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et l'emprunteur

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

4. Convention Enedis

Nous avons été sollicités par la communauté de communes concernant le partenariat avec la société ENEDIS dans le cadre de « Petites villes de demain » afin de signer une convention sans engagement financier avec la société ENEDIS qui nous permettra de bénéficier d'accompagnement sur diverses actions.

Madame le Maire a donc rencontré Madame Moreau, interlocutrice privilégiée de la commune auprès d'ENEDIS pour qu'elle présente les actions de la société dans le cadre de cette convention.

Les éléments de présentations sont annexés à ce rapport.

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer cette convention avec ENEDIS et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée dans le cadre de « Petite ville de demain »

Vu la convention présentée par la société ENEDIS ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir des partenaires pour mieux identifier nos besoins dans nos études de projets ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de prendre acte de la convention avec ENEDIS

ARTICLE DEUXIÈME : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS et tous les documents y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6. Informations diverses

- Commission « Aménagement du Territoire » du 22 juin dernier : un point d'étape est fait sur les projets des parkings de la gare, de la rénovation et extension de l'école élémentaire, de la boulangerie, du parking et de la grange y attenant, du bassin versant du Villarçon, etc...
- Commission « Vie associative et culturelle » du 15 juin dernier : lecture est faite du compte-rendu de la commission.
- Conseils d'écoles : une information est donnée sur les points abordés dans les derniers conseils d'écoles.
- Spectacles à venir : un rappel des dates a été fait sur les manifestations de l'école de musique et le cinéma plein air.
- Vitiloire : une information est donnée sur la participation de notre cheffe de cuisine du restaurant scolaire à Vitiloire (à Tours les 21 et 22 mai 2022). Un plat élaboré habituellement pour les enfants de la commune a été concocté par notre cheffe pour les papilles des personnes présentes à Vitiloire et celui-ci a été fort apprécié.
- Remises des livres aux enfants de grande section de l'école maternelle et des dictionnaires d'anglais au CM2 offerts par la commune : les dates de remises aux enfants ont été rappelées.
- Dégradations du garage Caille : les entretiens entre Madame le Maire et les enfants concernés, accompagnés de leurs parents, sont en cours.
- Fonderie Autocast de Bléré : la prochaine réunion publique organisée par la Préfecture se tiendra au Centre Lorin de La Croix-en-Touraine ce mercredi 06 juillet à 19h00.
- Relevés de problématiques sur la voirie :
 - Rue de la Roche : la rue sera barrée durant 3 jours pour reprise des réseaux d'eaux usées.
 - Divers soucis concernant l'entretien des fossés sont abordés.
 - Il existe sur la commune plusieurs points noirs de végétation gênante appartenant à des propriétaires privés auxquels il sera adressé un courrier pour demander l'élagage. Certains endroits sont du ressort du STA de Bléré qui doit également intervenir auprès des propriétaires concernés.

Séance levée à 21h37.

**Le Maire,
Michèle GASNIER**



**Le Secrétaire,
MULOT Michel**



